



Traité Ketouvat

Michna 7 - Chapitre 7

הַמְקַדֵּשׁ אֶת הָאִשָּׁה עַל מִנַּת שְׂאִין עָלֶיהָ נִדְרִים וְנִמְצְאוּ עָלֶיהָ
נִדְרִים, אֵינָה מְקַדֶּשֶׁת. כְּנִסָּה סֵתָם וְנִמְצְאוּ עָלֶיהָ נִדְרִים, תֵּצֵא
שְׁלֹא בְכֶתֶבָּה. עַל מִנַּת שְׂאִין בָּהּ מוֹמִין וְנִמְצְאוּ בָּהּ מוֹמִין, אֵינָה
מְקַדֶּשֶׁת. כְּנִסָּה סֵתָם וְנִמְצְאוּ בָּהּ מוֹמִין, תֵּצֵא שְׁלֹא בְכֶתֶבָּה. כָּל
הַמוֹמִין הַפּוֹסְלִין בְּכֹהֲנִים, פּוֹסְלִין בְּנָשִׁים:

Si quelqu'un consacre une femme à condition qu'elle n'ait pas d'engagement par vœu, et il se trouve qu'elle en a prononcé un, le mariage sera nul ; s'il l'a épousée sans condition, et elle est engagée, elle se séparera sans recevoir le douaire. Si un homme a épousé une femme à la condition qu'elle n'ait pas de défauts (infirmités), et il se trouve qu'elle en a, le mariage est nul. S'il l'a épousée sans condition, et il se trouve qu'elle a des défauts, il peut la répudier sans lui donner le douaire. Les défauts énumérés dans la Torah à propos des Cohanim (Vayikra 21,18-20) et qui les rendent impropres au service du culte, peuvent devenir des causes d'annulation des mariages.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions